

BOURSES Bafa-BAFD

2018

NOTICE D'INFORMATION

1- CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE : Dispositif Pacte aquitain pour la jeunesse

- Bénéficiaires :

- * Jeunes de 17 à 30 ans domiciliés en Nouvelle Aquitaine dont le revenu fiscal de référence du foyer fiscal auquel il est rattaché est inférieur à 9700 € par part fiscale.
- * Une attention particulière sera portée aux jeunes domiciliés en Nouvelle Aquitaine, effectuant ou ayant effectué un service civique

- Montant :

200 € pour le Bafa

400 € pour le BAfd

ATTENTION !

- **Une seule aide peut être attribuée** pour l'ensemble de la formation Bafa, soit au titre de la formation générale, soit au titre de la session d'approfondissement ou de qualification. Une autre aide peut être attribuée au BAfd.
- La présente demande doit être déposée au plus tard avant le premier jour de la formation pour laquelle l'aide est demandée.

Un dossier est à remplir :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/fiche/aides-aux-brevets-bafa-bafd-bnssa/>

CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
Direction des Sports, de la Jeunesse et de la Solidarité
"Aide au Bafa - BAfd - BNSSA"
14, rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX Cedex

2- CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES : Dispositif Kit Autonomie

- Bénéficiaires : jeunes de 17 à 25 ans résidant dans les P.A
- Conditions d'obtention : justifier d'un engagement en ayant effectué l'une des missions suivantes :
 - * service civique ou service volontaire européen d'au moins 6 mois,
 - * jeunes sapeurs-pompiers et sapeurs-pompiers volontaires,
- Montant : aide de 200 euros maximum.

Un dossier est à remplir et peut être retiré auprès du CD 64 – Hôtel du Département – 64 avenue Jean BIRAY – 64058 Pau Cedex 9.

<http://www.le64.fr/education/jeunesse/engagement-et-participation-citoyenne-des-jeunes/accompagner-lengagement-des-jeunes.html>

3- CAF :

La CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) accorde une bourse de 91,47 € sans condition de ressources (il faut avoir participé aux trois étapes du BAFA) ; les formulaires seront à remplir pendant la session.

La CAF de chaque département peut octroyer une bourse complémentaire sous condition de ressources. Se renseigner auprès de la CAF de votre domicile.

5 - MSA :

La Mutualité Sociale Agricole accorde des aides aux personnes relevant de ce régime, sous conditions de ressource.

6 - AUTRES TYPES D'AIDES :

Communes,
Communautés de Communes,
Comité d'Entreprise,